

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Louis-David Bonin, a donné un avis de motion pour l'adoption du premier projet de règlement numéro 651-2025 modifiant le chapitre 3 *Classification des constructions et des usages* afin d'autoriser l'usage *résidence de tourisme* en zone CA du règlement de zonage numéro 447-2006.

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 447-2006 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 447-2006 pour permettre les résidences de tourisme en zone CA-41;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du premier projet de règlement a été faite le 14 janvier 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la consultation publique sur ce projet de règlement qui s'est tenue le 4 février 2025 ;

ATTENDU le second projet de règlement adopté par le conseil le 4 février 2025 ;

ATTENDU que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que l'une ou l'autre de ses dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no. 651-2025 tel que décrit :

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Article 1 – Modification à l'article 3.4 - Constructions et usages dans une zone commerciale (CA)

L'article 3.4 de ce Règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit :

« f) les résidences de tourisme seulement dans la zone CA-41. »

Article 2 – Modification à l'article 3.13 - Grille de classification des usages par Groupe

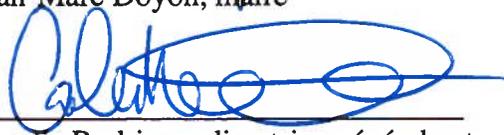
La grille des spécifications des usages que l'on retrouve à l'article 3.13.3 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout, pour la zone CA-41 d'un « ✓ » à la ligne « résidence de tourisme ».

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 MARS 2025, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 125945-03-2025


Jean-Marc Doyon, maire


Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

Avis de motion et premier projet de règlement	14 janvier 2025
Avis public - Assemblée publique de consultation	20 janvier 2025
Assemblée publique de consultation	4 février 2025
Adoption du deuxième projet règlement	4 février 2025
Avis public - Demande de participation à un référendum	11 février 2025
Adoption du règlement	4 mars 2025
Certificat de conformité de la MRC	21 mars 2025
Avis public d'entrée en vigueur	24 mars 2025